

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6267**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rues Désirée, du Griffon - Place Louis Pradel - Mise en place d'un contrôle d'accès -  
Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la mise en place d'un contrôle d'accès des rues Désirée et du Griffon ainsi que de la place Louis Pradel à Lyon 1er au moyen de trois bornes escamotables.

Cet aménagement, qui intervient dans le cadre de la requalification du secteur des pentes de la Croix-Rousse, permettrait, par une limitation de l'accès des automobiles à la zone piétonne, d'améliorer le confort et la sécurité des piétons.

Les prestations envisagées comprennent :

- la fourniture de trois bornes escamotables,
- le génie civil et le câblage,
- la mise en place de badgeurs, de feux de signalisation et d'équipements vidéo,
- le raccordement au poste de commande centralisé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 18 septembre 2000 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - opération 0178 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'année 2002 -direction de la voirie-.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,